

24 mars 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-neuvième session**  
Point 43 de l'ordre du jour  
**Suite à donner aux textes issus**  
**de la vingt-sixième session extraordinaire :**  
**mise en œuvre de la Déclaration d'engagement**  
**sur le VIH/sida**

## **Réunion de haut niveau sur le VIH/sida**

**Document de travail établi en prévision de la table**  
**ronde sur les droits de l'homme, l'égalité**  
**entre les sexes et le VIH/sida, organisée**  
**par le Programme des Nations Unies**  
**pour le développement, le Haut Commissaire**  
**des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds**  
**de développement des Nations Unies pour la femme**  
**et la Coalition mondiale concernant les femmes et le sida**

### *Résumé*

Le présent document, qui a pour objet de favoriser les échanges de vues entre les participants à la table ronde, doit être lu en parallèle avec le rapport du Secrétaire général, qui doit sortir sous peu, sur les progrès faits dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

Le résumé des débats, qui devraient être animés, ouverts et interactifs, sera présenté à l'Assemblée générale, à la réunion plénière de haut niveau qu'elle tiendra à sa soixantième session, en septembre 2005, pour qu'elle puisse procéder à un examen d'ensemble de l'état d'avancement de l'exécution des engagements inscrits dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement auxquels ont souscrit tous les pays et de ce qui a été fait pour assurer l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.



1. Les violations des droits fondamentaux et les relations inégalitaires entre hommes et femmes continuent de favoriser la propagation de l'épidémie de VIH/sida. Les personnes séropositives sont souvent exposées à l'exclusion sociale, ce qui entrave les efforts déployés pour faire face ouvertement et efficacement à l'épidémie. Les violations des droits limitent l'accès aux services de prévention, de soins et d'appui pour les personnes touchées par le virus et pour les populations marginalisées qui sont particulièrement exposées à la contamination, à savoir les toxicomanes qui se piquent, les prostitués des deux sexes et les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. Les violations des droits de l'homme, qu'elles aient lieu dans la famille, dans l'entourage, sur le lieu de travail ou dans les établissements de santé, découragent ceux qui voudraient parler ouvertement du VIH, obtenir une information et accéder aux services d'appui, de soins et d'aide juridique.

2. Le nombre de femmes touchées par le VIH/sida est en augmentation dans l'ensemble du monde et plus de 60 % d'entre elles sont âgées de 15 à 24 ans. La féminisation croissante de l'épidémie est le reflet des inégalités sociales, économiques et juridiques qui rendent les femmes et les filles plus exposées à la contamination. Leur situation sociale inférieure, les stéréotypes sexistes, la violence fondée sur le sexe, un accès restreint à l'information et à l'éducation, et l'inégalité des chances sur le plan économique, marginalisent les femmes et les rend moins aptes à obtenir des pratiques sexuelles plus sûres, ce qui augmente le risque de contamination aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Celles-ci jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre le VIH/sida au sein de la collectivité, et ce sont elles, femmes et filles, qui se chargent des soins et du soutien matériel dans les familles et les communautés touchées, souvent au prix de leurs études et de leurs perspectives économiques.

3. Malgré les efforts considérables déployés par les pouvoirs publics pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris les objectifs 3 et 6 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » et « Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies », les inégalités entre les sexes continuent de favoriser la propagation du fléau. De toute évidence, si le double défi de l'égalité des sexes et du respect des droits de l'homme, qui ne vont pas l'un sans l'autre, n'est pas relevé, les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux énoncés dans la Déclaration d'engagement ne pourront être atteints.

## **I. Droits de l'homme et égalité des sexes dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida**

4. En signant la Déclaration d'engagement, les États Membres ont admis que la protection des droits fondamentaux et la promotion de l'égalité des sexes sont des composantes nécessaires de toute riposte au VIH/sida en affirmant que « la réalisation pleine et universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément essentiel de l'action mondiale contre l'épidémie de VIH/sida », et que « l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes sont les conditions essentielles pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles à l'épidémie ».

5. La Déclaration met en évidence les aspects de l'épidémie relatifs aux droits fondamentaux et fixe des objectifs qui consistent notamment à combattre les

préjugés défavorables et la discrimination et à faire en sorte que les personnes touchées par le VIH/sida, les femmes et les jeunes participent pleinement à l'exécution des plans nationaux de lutte contre le fléau. Les objectifs ayant trait aux droits fondamentaux concernent également la législation requise pour protéger les droits et les libertés fondamentales des personnes touchées et des groupes vulnérables afin de leur assurer l'accès à l'éducation, à l'héritage, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et sanitaires, à la prévention, au soutien et au traitement, à l'information et à la protection juridique, tout en respectant leur vie privée et le principe de confidentialité.

6. La Déclaration fixe également des objectifs relatifs à l'égalité entre les sexes, à atteindre d'ici à fin 2005, qui tiennent compte du fait que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par le VIH et qui consistent à mettre en œuvre des stratégies nationales visant à promouvoir la condition féminine et à permettre aux femmes d'exercer pleinement l'ensemble de leurs droits fondamentaux, à encourager le partage des responsabilités entre hommes et femmes en ce qui concerne les pratiques sexuelles sûres, et à donner aux femmes les moyens d'exercer un contrôle sur les questions liées à leur sexualité et de prendre librement des décisions à ce sujet. Les objectifs définis portent aussi sur les services d'éducation préventive en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et un accès plus aisé aux services de santé, notamment dans le domaine de la santé sexuelle et de la santé en matière de procréation, pour les femmes et les filles.

7. La Déclaration appelle en outre les pays à veiller à l'élaboration et à l'application accélérée de stratégies nationales visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes, à promouvoir et protéger le plein exercice de tous leurs droits fondamentaux et à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, les sévices, le viol et autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite des femmes et des filles, d'ici à la fin 2005.

## **II. Progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes**

8. Depuis l'adoption de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida en 2001, les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes se sont avérés décevants. Dans son rapport intitulé « Progrès faits dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », le Secrétaire général mentionne qu'en 2003, près de 40 % de tous les pays du monde et près de la moitié des pays de l'Afrique subsaharienne n'avaient pas encore adopté de lois pour combattre les préjugés défavorables et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par le fléau. De surcroît, peu de pays avaient adopté des lois pour protéger les populations vulnérables de la discrimination. Il est souligné dans le rapport que dans quatre des régions étudiées, un taux alarmant de 30 à 60 % de femmes disent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles. En outre, en Asie du Sud et dans l'Afrique subsaharienne, les droits des femmes en matière de propriété et d'héritage sont souvent limités. Dans le cadre d'initiatives nationales, régionales et mondiales, dont la Coalition mondiale concernant les

femmes et le sida, on s'est employé à élaborer des stratégies pour remédier à la vulnérabilité des femmes et tenir compte de la différence entre les sexes dans la lutte contre le VIH/sida. Toutefois, ces progrès doivent être poursuivis et accélérés si l'on veut s'attaquer vraiment aux causes profondes du fléau et endiguer l'épidémie.

### **III. Promouvoir des stratégies fondamentales pour atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes**

9. Bien que les mesures qu'il y a lieu de prendre pour atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes fassent l'objet d'un consensus de plus en plus large, ce qui a été fait n'a pas été suffisant. La lutte contre l'épidémie de VIH/sida doit s'inscrire dans le cadre des droits de l'homme et tenir compte du souci d'égalité entre les sexes si l'on veut réduire la vulnérabilité à la contamination, progresser en direction des objectifs de prévention, offrir un accès égal au traitement, aux soins et aux services d'aide, et atténuer les conséquences socioéconomiques du fléau. La conception, l'exécution et l'évaluation des mesures prises aux échelons mondial, régional et national pour lutter contre ce fléau doivent être fondées sur les stratégies ci-après :

#### **A) Protection des droits des personnes**

##### **1. Promouvoir les droits des personnes touchées par le VIH/sida**

10. Les préjugés défavorables et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par le VIH/sida et leur famille engendrent le rejet et le silence. La protection des droits à l'éducation, à l'emploi, au traitement et à la confidentialité pour les femmes et les hommes touchés constitue toujours un domaine d'action essentiel. La tâche consiste à lutter contre les préjugés défavorables et la discrimination et à créer un climat respectueux des droits de la personne qui permette de lutter plus ouvertement, plus globalement et plus efficacement contre l'épidémie.

##### **2. Protéger les droits des populations vulnérables**

11. Les groupes qui sont marginalisés ou socialement exclus risquent davantage d'être contaminés par le VIH. Le fait de ne pas protéger les droits des populations marginalisées – toxicomanes qui se piquent, prostitués des deux sexes, hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes – et de ne pas leur offrir des services axés sur le VIH, entretient les préjugés défavorables et sape les efforts de prévention. La tâche consiste à protéger les droits des populations marginalisées et vulnérables et à s'assurer que l'information ainsi que les messages et les services de prévention leur parviennent de façon à éviter que le virus ne se propage, tant à l'intérieur des groupes que dans la population en général.

##### **3. Promouvoir l'égalité des droits à la propriété et à l'héritage**

12. L'inégalité des droits en matière de propriété et d'héritage marginalise les femmes, les rend plus vulnérables à la contamination par le VIH, et aggrave les

conséquences de la maladie. Les femmes contaminées et les orphelins du sida sont souvent privés de leur droit à hériter et se retrouvent sans abri, sans accès aux soins et au traitement, sans possibilité de faire des études et sans perspectives économiques. Cette situation engendre de nouveaux cycles de vulnérabilité et d'exploitation. La tâche consiste à modifier la législation de façon à réduire la vulnérabilité des personnes touchées et à protéger les droits des femmes et des enfants, à informer les femmes et leur entourage de leurs droits et devoirs en matière de propriété et d'héritage, et à veiller à ce que la loi soit appliquée.

## **B. Promotion de l'égalité des sexes**

### **1. Promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles**

13. Les normes sociales qui engendrent un rapport de forces inégal entre les hommes et les femmes réduisent les choix des femmes en ce qui concerne leur vie sexuelle et leur enlèvent la maîtrise de leur sexualité. La dépendance économique des femmes par rapport aux hommes et les inégalités d'accès à l'information, à l'éducation, aux services de santé et aux services juridiques limitent l'aptitude des femmes à se protéger contre la contamination. La vulnérabilité des femmes au VIH est dans bien des cas le résultat du comportement des époux ou des partenaires. Il est urgent d'engager les femmes et les hommes à revoir les normes sociales qui rendent les femmes plus vulnérables, d'abolir les pratiques préjudiciables telles que les mariages précoces ou forcés, la dépossession des veuves de leur droit d'hériter et les mutilations génitales féminines, de démarginaliser les femmes sur le plan économique et d'assurer un libre accès à l'information et aux services concernant le VIH, y compris les services de santé sexuelle et de santé en matière de procréation.

### **2. Protéger les jeunes femmes**

14. La grande majorité des jeunes touchés par le VIH sont des femmes. Or, les normes sociales privent souvent les filles d'une éducation sexuelle et de connaissances sur la sexualité. Les jeunes femmes sont trop souvent victimes de l'exploitation et des avances d'hommes plus âgés, ce qui accroît le risque qu'elles soient exposées au virus. Les stratégies visant à remédier à la vulnérabilité particulière des jeunes femmes revêtent donc un caractère prioritaire. La tâche consiste à s'assurer que les jeunes femmes ont accès à l'information concernant le VIH, la santé sexuelle et la santé en matière de procréation, ainsi qu'aux méthodes préventives, et qu'elles jouissent de l'égalité des chances sur le plan économique.

### **3. Assurer un accès égal au traitement et aux soins**

15. Assurer aux femmes un accès égal au traitement et aux services de soins est indispensable si l'on veut redonner espoir, prolonger des vies productives, préserver l'intégrité des familles et rendre les enfants moins vulnérables. Le manque de moyens, une mobilité restreinte et des tâches ménagères importantes empêchent les femmes, en particulier celles qui vivent en milieu rural, d'accéder aisément aux services. Dans les familles nécessiteuses touchées par le sida, ce sont souvent les hommes, non les femmes, qui se font soigner. Il est nécessaire que les services de santé publics offrent un traitement égal aux femmes et aux hommes des zones urbaines et rurales et rassemblent des données ventilées par sexe afin d'assurer que ceux qui sont dans le besoin profitent équitablement des services dispensés.

**4. Abolir la violence fondée sur le sexe**

16. Les sévices, la contrainte et les violences sexuelles, y compris dans les familles et les établissements scolaires, sont une réalité traumatisante pour des millions de femmes et de filles dans le monde. La violence et la domination augmentent la vulnérabilité des femmes à la contamination par le VIH. Pour les femmes contaminées, la violence et les menaces d'abandon font fréquemment suite à un diagnostic positif. La tâche consiste à changer les normes de domination et de contrainte, et à encourager le rejet de toutes les formes de violence, y compris grâce à la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles.

**5. Faire participer les hommes et les garçons au combat pour l'égalité des sexes**

17. Pour s'attaquer avec succès aux aspects sexospécifiques de l'épidémie, il convient de faire participer pleinement les hommes et les garçons au combat pour l'égalité des sexes et l'abandon des pratiques préjudiciables. Il est fondamentalement nécessaire de sensibiliser les hommes et les garçons au caractère préjudiciable des stéréotypes fondés sur le sexe, de les faire participer à la lutte contre le VIH/sida, et d'appuyer l'esprit d'initiative des hommes qui cherchent à démarginaliser les femmes et les filles.

**C. Réduction de la vulnérabilité****1. Réduire la vulnérabilité des populations déplacées**

18. Les populations déplacées, particulièrement les femmes et les enfants déplacés en raison d'un conflit, de situations d'urgence ou du trafic d'êtres humains, risquent davantage d'être marginalisées et d'être victimes de violences sexuelles et d'exploitation et de se trouver éloignées des réseaux et services de soutien. La tâche consiste à assurer que l'information sur le VIH, ainsi que les services de prévention, de soutien et de traitement sont accessibles aux populations déplacées.

**2. Prévenir le trafic des femmes, des filles et des garçons**

19. Le trafic des êtres humains expose les femmes, les filles et les garçons à des situations à haut risque, dans lesquelles les décisions concernant leur sexualité échappent à leur volonté. Contraints à une forme ou une autre d'esclavage sexuel, ils sont spoliés de leur droit à obtenir des pratiques sexuelles sûres ou à se protéger de la violence, ce qui accroît leur vulnérabilité au virus. La tâche consiste à mettre en place une stratégie fondée sur le respect des droits qui s'attaque non seulement aux problèmes indissociables que sont la vulnérabilité et l'exploitation sexuelle, mais aussi au commerce mondial florissant que constitue le trafic d'êtres humains.

**D. Atténuation des incidences sociales et économiques du fléau****1. Alléger le fardeau des soins**

20. Ce sont les femmes et les filles qui se chargent de dispenser les soins aux malades et de subvenir aux besoins des familles et des communautés touchées par le sida. Elles paient cher ce dévouement, souvent au prix de leurs études et de leurs perspectives économiques. Les tâches les plus urgentes consistent à reconnaître et à

appuyer le rôle de prestataires de soins que jouent les femmes au sein de la communauté et du foyer, à s'assurer qu'elles disposent de l'information et des ressources nécessaires à cette fin, et à encourager les hommes et les garçons à en partager la responsabilité.

## **2. Assurer la sécurité alimentaire des familles touchées par le VIH/sida**

21. Le VIH/sida compromet la sécurité alimentaire en raison du caractère débilitant de la maladie, de la diminution des revenus et des biens du foyer, et de l'augmentation du coût des soins aux malades. Dans les familles touchées par le fléau, les femmes en particulier sont souvent contraintes d'abandonner ou de reporter les tâches agricoles pour soigner leurs proches, ou de prendre un emploi salarié afin de couvrir les dépenses médicales ou alimentaires. Ou bien, lorsque la maladie se déclare, les familles passent d'un système de polycultures comprenant des cultures de rapports, à une agriculture de subsistance nécessitant moins de main-d'œuvre, ce qui compromet leur sécurité alimentaire. En outre, les préjugés sexistes dans le milieu de la distribution alimentaire exposent davantage les femmes et les filles à des difficultés d'approvisionnement du foyer. Il est donc impératif de recourir à des mesures intégrées qui tiennent compte à la fois des problèmes concernant le VIH/sida, de la sécurité alimentaire et de l'inégalité entre les sexes.

## **3. S'assurer que les ressources parviennent réellement aux femmes**

22. Un domaine d'action essentiel consiste à s'assurer que les ressources mises en œuvre pour lutter contre le VIH/sida servent à appliquer des stratégies qui tiennent compte des aspects sexospécifiques de l'épidémie et qu'elles parviennent bien aux femmes. Il est urgent de faire preuve d'esprit d'initiative et de volonté politique pour s'assurer que des programmes conçus spécialement pour les femmes figurent dans les stratégies nationales de lutte contre le sida et que ces stratégies bénéficient du financement approprié.

## **E. Participation totale**

### **Assurer la participation totale des personnes touchées par le VIH/sida**

23. Bien que le sort des personnes touchées par le VIH/sida suscite un intérêt nettement plus grand aux niveaux national, régional et mondial que par le passé, il y a lieu d'assurer que la mise au point et l'application de plans de lutte contre le fléau se fassent avec la pleine participation des femmes et des hommes qui sont le plus directement concernés. Il a été démontré que lorsque les personnes contaminées prennent en main la lutte contre l'épidémie, les effets ont une portée plus grande et sont plus durables. Il est donc impératif que les réseaux et les organisations de personnes touchées par le virus, y compris les groupes et les réseaux de femmes séropositives, soient renforcés pour que leur participation totale en soit facilitée.

## **IV. De l'engagement à l'action**

24. Le passage de l'engagement à l'action et l'intensification des efforts déployés aux niveaux national et mondial pour améliorer l'accès aux services de prévention, de soins et de traitement, sont autant de priorités pour atteindre les objectifs fixés

dans la Déclaration d'engagement. À cette fin, il convient de décider quelles mesures doivent être prises et par qui aux fins ci-après :

a) Pour faire en sorte que des dirigeants dynamiques et déterminés parlent ouvertement de la nécessité de contrer l'épidémie de VIH/sida et assurer que les mesures prévues par les politiques nationales soient empreintes d'humanité, parviennent à tous les groupes sociaux concernés et répondent bien à leurs besoins;

b) Pour éliminer la stigmatisation et la discrimination et créer un environnement propice à la protection des droits des personnes touchées par le VIH/sida;

c) Pour assurer que les personnes touchées et les femmes participent davantage à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions ainsi qu'à l'exécution et au suivi des programmes (y compris la participation aux conseils nationaux de lutte contre le sida, aux mécanismes nationaux de coordination du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et aux organes d'exécution);

e) Pour promouvoir l'adoption par les pays de lois qui protègent les droits des femmes et des enfants et donnent aux pouvoirs publics et à la société civile le moyen d'agir pour combler l'écart qui existe entre les lois et la pratique;

e) Pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les violences sexuelles, le viol et le trafic d'êtres humains et abolir les pratiques préjudiciables telles que les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales;

f) Pour protéger les droits des populations vulnérables et déplacées et faire parvenir l'information, les messages de prévention et les services aux groupes concernés, en vue d'endiguer l'épidémie;

g) Pour promouvoir l'égalité d'accès au traitement et aux soins et assurer que les programmes thérapeutiques soient souples, adaptables et d'un coût abordable;

h) Pour reconnaître la contribution des prestataires de soins et leur apporter un soutien de façon qu'ils bénéficient de l'information et des ressources nécessaires à l'amélioration des soins de proximité et alléger le fardeau qui pèse sur les femmes et les filles à cet égard;

i) Pour faire participer activement les hommes et les garçons à la lutte contre les stéréotypes sexistes préjudiciables, y compris la violence et la discrimination, et leur faire partager la responsabilité des tâches relatives aux soins à dispenser;

j) Pour assurer le financement voulu aux programmes qui répondent aux besoins particuliers des femmes de tous âges.